



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Planchez.

Président : René BLANCHOT

Présents : 38 conseillers dont 2 suppléants

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Absents : 12 conseillers

- Mesdames Christine PIN, Yasemin DOGAN KUKUK, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Chantal BERNIER

- Messieurs Serge DUSSAULE, Patrick LOISY, Fabien BAZIN, Philippe DAUVERGNE, Pascal RATEAU, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON

Pouvoirs : 6 élus représentés

Madame Christiane GADREY donne pouvoir à Monsieur Georges FLECCQ

Madame Fabienne PETITRENAUD donne pouvoir à Monsieur René BLANCHOT

Monsieur Michel GOBILLON donne pouvoir à Monsieur Patrice JOLY, jusqu'à 21h00

Monsieur Fabien BAZIN donne pouvoir à Monsieur Christian PAUL

Madame Yasemin DOGAN KUKUK donne pouvoir à Madame Chantal-Marie MALUS

Madame Chantal BERNIER donne pouvoir à Monsieur Abel MOURA

Madame Martine DAOUST donne pouvoir à Madame Brigitte GAUDRY, à partir de 20h15

Monsieur Patrice JOLY donne pouvoir à Madame Florence BERLO, à partir de 21h00

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Le quorum de 26 conseillers étant atteint, la séance peut débuter.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2023
- Information sur les décisions relatives aux renouvellements des lignes de trésorerie prises par le Président

Publication
le 20.10.4.2023

- Approbation des conventions-cadre pour la revitalisation des communes de Lormes et Château-Chinon avec la Région dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain
- Approbation du contrat « Territoires En Action » 2022-2028 du Pays Nivernais Morvan
- Demande de fonds de concours de la commune de Lormes
- Saut de Gouloux : restitution de la caution à CARPE DIEM
- Cession d'un ensemble immobilier situé boulevard de la République à Château-Chinon
- Renouvellement de la convention avec la BGE
- Convention « aide à l'immobilier d'entreprise » avec la Région Bourgogne Franche-Comté
- Vente d'une parcelle de la ZA de Chaligny à l'entreprise Garlot
- Présentation du rapport du délégataire du camping de l'étang du Goulot
- Demande de soutien financier pour l'organisation d'un séminaire en vue d'encourager l'installation de jeunes vétérinaires
- Présentation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien tribunal de Château-Chinon
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du tribunal jusqu'au stade APD et demandes de subventions
- Demande de soutien financier pour la soirée-concert de soutien aux migrants à Lormes
- Conventions de partenariat et de financement avec les centres sociaux
- Point sur la commission environnement du 15-02-23
- Modification du règlement de collecte des déchets
- Commande des panneaux concernant la gestion des déchets sur les sites touristiques et vers les PAV
- Lancement des marchés de travaux de voirie 2023
- Approbation de conventions de gestion pour les travaux de voirie
- Renouvellement des conventions d'entretien des abords de voirie
- Lancement des marchés pour l'entretien des abords de voirie
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et remercie la commune de Planchez et Monsieur Laurent LIBRERO d'accueillir le conseil communautaire.

Il indique les pouvoirs reçus pour cette séance.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Marie LECLERCQ secrétaire de séance.

Monsieur Laurent LIBRERO tient à s'exprimer dès maintenant concernant les actions réalisées pour soutenir la maternité d'Autun. Il aurait souhaité que la Vice-Présidente à la santé de la communauté de communes soit présente lors des différentes manifestations.

Madame Martine DAOUST répond que chacun est libre et qu'elle fait part de son doute quant à l'efficacité des actions mises en place. Elle estime que sa présence ou non à ces actions ne l'empêche pas de défendre la santé sur le territoire.

Monsieur Jean-Max GLORIFET souligne que Madame Martine DAOUST a participé à l'implantation de professionnels de santé hors du territoire (Moulins-Engilbert) ce qu'il estime préjudiciable aux habitants de Château-Chinon.

Le Président rappelle que des internes sont présents sur tout le territoire y compris à Château-Chinon et renvoie ce débat lors des questions diverses.

Le Président soumet aux membres du conseil le procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2023.

Monsieur Jean-Max GLORIFET souhaite qu'il soit précisé dans ce procès-verbal qu'il avait demandé le report du vote du pacte financier.

Il précise que les critères décidés en 2017 n'ont jamais été expliqués et que l'avocat de Château-Chinon Ville n'a pas reçu de réponse à ses questions. Il estime que le critère de population n'étant pas pris en compte, Château-Chinon Ville aurait été lésée. Il considère anormal qu'un cabinet privé ait présenté le dossier.

Publication
le 20/04/2023

Il demande donc que ces propos soient ajoutés : « les habitants de Château-Chinon Ville vont payer deux fois le financement de la piscine via la fiscalité et l'enveloppe du pacte financier. Par ailleurs, le pacte financier doit être fondé sur l'équité. »

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de fonds de concours de la commune de Lormes

Madame Martine DAOUST rappelle que les communes membres peuvent demander des fonds de concours à la communauté de communes pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement, tant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

La commune de Lormes sollicite un fonds de concours de 58 781,05 € pour le financement des frais de fonctionnement de certains de ses équipements.

Le Président propose au conseil communautaire d'accepter l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Lormes.

Monsieur Jean-Max GLORIFET demande si la commune de Lormes apporte 50% du montant du fonds de concours.

Il lui est répondu positivement.

Monsieur Christian PAUL indique que ce fonds de concours n'est pas un cadeau de la Communauté de communes et que toutes les communes peuvent y prétendre.

Le Président précise que ce n'est pas la première fois qu'une commune demande le versement d'un fonds de concours.

Monsieur Eric GALLOIS souhaite savoir si le conseil communautaire doit voter ces demandes de versements à chaque fois.

Il lui est répondu positivement.

Monsieur Jean-Max GLORIFET indique que la communauté de communes ne joue pas son rôle concernant les travaux de voirie. En effet, il déplore que la route desservant les lycées de Château-Chinon soit en très mauvais état, et que si un accident survient, ce sera de la responsabilité de la communauté de communes.

Il lui est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu lors de la création de la communauté de communes, ce sont les communes qui choisissent chaque année les travaux de voirie sur leur territoire.

Vote	Pour :	43 voix	
(au scrutin public)	Contre :	0 voix	
	Abstention :	1 voix	Monsieur Jean-Max GLORIFET

2. Restaurant du Saut de Gouloux : restitution de la caution à CARPE DIEM

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire que le bail de la société « CARPE DIEM » a pris fin le 31 décembre 2022, à la demande des gérants Laurent et Natacha JOLY. L'état des lieux de sortie ne présente aucune observation et la société est à jour de ses règlements auprès de la communauté de communes.

Publication
le 20/04/2023

Le Président propose donc de restituer à la société « CARPE DIEM » le dépôt de garantie d'un montant de 2 883,22 € versée en 2015 lors de son entrée dans les lieux.

Les gérants n'ayant pas réussi à vendre leur fonds de commerce avant la fin du bail, l'agent de développement économique des Grands Lacs du Morvan est en charge de chercher de nouveaux gérants. Plusieurs personnes se sont d'ores et déjà montrées intéressées.

Monsieur Patrice JOLY étant lié personnellement avec les anciens gérants, il informe le conseil communautaire qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de restituer à la société « CARPE DIEM » le dépôt de garantie d'un montant de 2 883,22 €.

Monsieur Patrice Joly et Monsieur Michel Gobillon dont le pouvoir a été donné au premier ne prennent pas part au vote.

Le Président propose en outre au conseil communautaire de lui donner délégation pour la conclusion d'un nouveau bail commercial.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

3. Autorisation de paiements des dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% des dépenses 2022

Madame Martine DAOUST rappelle au conseil communautaire que lors de la séance du 8 décembre 2022, il a délibéré pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget 2023 et ce, afin d'assurer la continuité des règlements.

Par courrier en date du 9 février 2023, la Préfecture a demandé le retrait de ces délibérations compte-tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2022 dans le calcul du montant des autorisations.

Le Président propose de procéder à la modification des délibérations concernées et d'acter le nouveau montant des autorisations.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

4. Création d'un tiers-lieu dans l'ancien tribunal de Château-Chinon : subventions et maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle qu'après sept mois d'étude financière, de nouveaux pactes financiers ont été votés largement lors du dernier conseil communautaire et qu'il est temps de reprendre le travail sur le fond et les projets de développement.

Le Président rappelle également que la communauté de communes est propriétaire de l'ancien tribunal, acheté à l'Etat à la suite de sa fermeture en 2009.

Le Président présente les objectifs de cette étude de réhabilitation qui sont d'éviter la formation d'une verrière en plein cœur du bourg de Château-Chinon, de créer des espaces de vivre-ensemble et des liens interculturels et intergénérationnels, de mettre à disposition des espaces adéquats pour l'école de Musique et de Danse Morvan Sommets et Grands Lacs, de relier les différents quartiers de Château-Chinon en ouvrant un chemin piétonnier qui va de la place Notre Dame au parking Louis Gallois, l'école

Publication
le 10.04.2023

maternelle et la Maison de l'Enfance et de créer un projet complémentaire de celui qui sera porté par la commune de Château-Chinon ville qui a acheté le bâtiment mitoyen, notamment en travaillant sur le partage des jardins.

Le projet de réhabilitation du tribunal de Château-Chinon est présenté par l'équipe qui a mené l'étude de faisabilité et la démarche participative : Marine Fabre-Aubrespy du Cabinet d'architectes AMD et Frank Beau.

A l'issue de la présentation, le Président donne la parole aux conseillers.

Monsieur Daniel GONTHIER s'interroge sur le cheminement de ce projet, de son origine à ce jour. Il demande également si le diagnostic amiante a été réalisé.

Le Président rappelle l'historique du bâtiment qui a été fortement dégradé par des squatteurs et indique la nécessité d'une réhabilitation.

Monsieur Frank BEAU indique que l'étude a été menée en concertation avec les acteurs locaux notamment associatifs et cela implique que le projet soit réalisé dans un temps court pour maintenir cette dynamique.

Le Président souligne l'ouverture d'un accès sécurisé avec le parking Louis Gallois, le potentiel de la cour arrière et l'envie des associations de s'approprier le lieu.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ s'interroge sur la gouvernance avec un portage direct par la communauté de communes. Il conviendrait de réfléchir à une gestion collective avec une structure partageant les acteurs privés et publics. Cela permettrait une gestion plus simple au quotidien et plus de liberté et d'innovation. L'estimation des dépenses de fonctionnement annuelles pour faire vivre ce lieu semble faible et il serait intéressant d'avoir le détail d'une hypothèse de fonctionnement précise. Ce projet semble hybride et il est important de le personnaliser par un slogan, une tête d'affiche ou un nom.

Monsieur Frank BEAU lui répond que la gouvernance a été mise sur la table et que les acteurs ayant participé à la concertation préfèrent dans un premier temps un portage par la communauté de communes, avant d'envisager une gestion par un acteur associatif dans un second temps.

Madame Chantal-Marie MALUS indique également que l'estimation du montant du fonctionnement lui semble peu élevée pour faire vivre le bâtiment. Elle s'interroge sur le chiffrage des travaux et sur la possibilité de faire participer financièrement les associations à ce tiers-lieu, sachant que la mairie de Château-Chinon Ville a souhaité mettre en place une tarification pour les salles municipales et que les associations ont montré une forte réticence. Elle considère que c'est un projet ambitieux, qui ne créera ni emploi ni recette et que la communauté de communes ne doit pas en assumer la gestion.

Elle s'interroge sur la faisabilité financière pour la communauté de communes car, malgré les subventions, le coût resterait important et pourrait augmenter les emprunts de la communauté de communes. Elle informe les conseillers communautaires que les élus de Château-Chinon Ville s'abstiendront lors du vote d'aujourd'hui.

Madame Martine DAOUST quitte définitivement la séance.

Monsieur Christian PAUL suggère de regarder ce projet sur l'ensemble du territoire car la revitalisation qui pourrait être induite aura un retentissement sur l'ensemble de celui-ci. Il propose la création d'un groupe de travail d'élus pour approfondir et s'approprier le projet avant d'envisager la décision sur les modalités du portage collectif. Il se réjouit de la forte participation notamment du tissu associatif et insiste sur la nécessité de s'assurer des financements extérieurs dans un délai raisonnablement rapide.

Publication
le 20/04/2023

Le Président insiste sur le fait que le projet en est au début de la réflexion et le fonctionnement doit être précisé jusqu'à l'avant-projet définitif. La communauté de communes est à la recherche de financements et certaines demandes doivent être déposées dans des délais très contraints.

Monsieur Jean-Max GLORIFET s'interroge notamment sur la possibilité de réaliser la réhabilitation selon un phasage qui permettrait l'occupation du site pendant les travaux, notamment l'école de musique.

Madame Marine Fabre-Aubrespy indique qu'il est possible de faire des travaux en site occupé ou des constructions temporaires, tout est imaginable à ce stade.

Monsieur Patrice JOLY remercie les intervenants pour la qualité de l'étude qui constitue une bonne base. C'est un lieu qui va rendre également des services aux associations et pas simplement un lieu à louer. Il estime que ce projet aura des retombées au-delà du seul tissu associatif, ce qui est le rôle d'une collectivité car c'est un coût pour l'institution et une richesse pour le territoire. Il considère que le projet doit s'affiner mais doit être travaillé dans la même dynamique rapidement car la subvention « fonds vert » mise en place par l'Etat nécessite un dépôt rapide des demandes de financement.

Monsieur Eric GALLOIS informe découvrir le projet et doit se l'approprier. Il s'interroge sur les modalités d'investissement et de fonctionnement. C'est un engagement important et il estime manquer d'éléments. Il regrette que le projet soit défendu par plusieurs élus du territoire à l'exception des élus de la majorité de Château-Chinon Ville.

Le Président rappelle que la décision soumise au vote ce jour porte sur les demandes de financements et le lancement de la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'Avant-Projet Définitif. Il précise que tous les conseillers communautaires ont été conviés aux réunions publiques.

Il indique avoir contacté plusieurs fois la Mairie de Château-Chinon Ville afin de présenter le projet devant le conseil municipal et qu'aucune suite n'a été donnée.

Madame Andrée LUTREAU suggère que la gestion du lieu soit faite par un spécialiste et non un simple secrétariat.

Madame Brigitte DUVERNOY regrette que ce projet ne soit abordé que maintenant.

Sylvain MATHIEU rappelle que tous les élus ont été invités aux différents temps de rencontre de l'étude de faisabilité.

Le Président rappelle que le projet a été évoqué en conseil communautaire lors du lancement de l'étude.

Il propose de lui donner pouvoir pour solliciter toute subvention afférente à ce projet et lancer la consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation.

Vote
(au scrutin public) Pour : 35 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 9 voix Mesdames Chantal-Marie MALUS, Yasemin DOGAN
KUKUK, Christiane GADREY, Sandrine BONDOUX et Messieurs Jean-Max GLORIFET, Georges FLECQ, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Eric GALLOIS.

Monsieur Patrice JOLY quitte définitivement la séance et donne pouvoir à Madame Florence BERLO.

Publication
le 20.10.2023

5. Information sur les décisions relatives aux renouvellements des lignes de trésorerie prises par le Président

Madame Brigitte GAUDRY informe le conseil communautaire que la communauté de communes a souscrit fin décembre 2022 deux lignes de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté :

- une ligne de 5 700 000 € pour le budget principal ;
- une ligne de 450 000 € pour le budget annexe "Gestion des déchets".

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur la santé financière de la communauté de communes du fait des montants importants de ces lignes de trésorerie.

Monsieur Laurent COTTIN s'interroge sur le taux d'utilisation des lignes de trésorerie.

Monsieur Jean-Max GLORIFET souhaite connaître les coûts de ces lignes de trésorerie.

Il est répondu que des éléments seront transmis aux élus lors de l'étude du budget 2023 et que l'étude financière réalisée dernièrement a permis d'avoir une vision globale de la santé financière de la collectivité.

6. Approbation des conventions-cadre pour la revitalisation des communes de Lormes et Château-Chinon avec la Région dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Le Président rappelle au conseil communautaire que les communes de Lormes et de Château-Chinon sont engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain en partenariat avec la communauté de communes, et à ce titre, elles font partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région » dédié aux centralités fragiles.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, les communes de Lormes et de Château-Chinon et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, pour la période 2023-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière de 500 000 € pour chacune des 2 communes.

Il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour signer ces deux conventions.

Monsieur Christian PAUL précise que ces conventions mettent à disposition des deux communes 500 000 € et que, pour la commune de Lormes, une majorité de cette somme sera affectée aux travaux de gymnase.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour signer ces conventions.

7. Approbation du contrat « Territoires En Action » 2022-2028 du Pays Nivernais Morvan

Monsieur Christian PAUL informe le conseil communautaire que la Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé une démarche de contractualisation sur la base des projets de territoire portés par les Pays en particulier, intitulée « Contrats Territoires en Action » pour la période 2022-2028.

Les contrats « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

Publication
le 20.10.2023

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du Pays Nivernais Morvan s'appuie sur le projet de territoire 2021-2026 « *Le monde change, pas sans nous !* » élaboré en lien avec ses partenaires du territoire.

Dans le cadre du contrat, le Pays Nivernais Morvan présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention :

- Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique ;
- Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de services à la population ;
- Faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- Favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

L'enveloppe financière accordée par la Région est de 3 407 510 €.

Il a été proposé aux cinq communautés de communes du territoire ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Morvan d'être partenaires et signataires de cette convention.

Le Pays Nivernais Morvan assurera le suivi et la mise en œuvre du présent contrat de territoire en s'appuyant techniquement sur le réseau des agents de développement local, interlocuteurs premiers de l'ensemble des porteurs de projets (entreprises, associations, ...), du Parc naturel Régional du Morvan, ainsi que d'experts, partenaires locaux publics et privés du territoire.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Contrat « Territoires En Action » du Pays Nivernais Morvan, ses orientations et propositions d'actions et de l'autoriser à le signer.

Monsieur Marc BONNOT s'absente.

Monsieur Christian PAUL indique qu'il ne faut pas trop tarder à déposer les dossiers et donne des exemples d'opérations finançables par ce biais.

Monsieur Laurent COTTIN regrette que l'axe de la sobriété foncière prévu par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) soit rappelé dans la convention. Ce dispositif limite, selon lui, la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Monsieur Christian PAUL précise que pour prendre en compte ces objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) va être élaboré pour permettre de retrouver un peu de souveraineté en la matière.

Monsieur Sylvain MATHIEU regrette que ces règles de ZAN ne soient pas appropriées à un territoire rural.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public d'approuver le Contrat « Territoires En Action » du Pays Nivernais Morvan, ses orientations et propositions d'actions et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur Marc BONNOT rejoint la séance.

Publication
le 20/04/2023

8. Cession d'un ensemble immobilier situé Boulevard de la République à Château-Chinon

Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération en date du 8 décembre 2022, par laquelle il a approuvé la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 4-6 boulevard de la République à Château-Chinon. Cet immeuble abrite notamment l'actuel Office de tourisme qui a vocation à déménager à la Cité Muséale dans les prochains mois.

Monsieur Pierre-Yves Schneider, gérant de MMA, actuel occupant d'une partie de cet immeuble, a formulé une proposition d'acquisition du bien moyennant le prix de 155 000 euros, soit le montant évalué par le service des domaines dans son avis du 7 décembre 2022.

Il propose au conseil communautaire d'approuver la vente du bien situé 4-6 boulevard de la République à Château-Chinon au prix de 155 000 €. L'occupation de l'office de tourisme jusqu'à son déménagement sera réglée par convention.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

9. Renouvellement de la convention avec la BGE

Le Président informe le conseil communautaire que la convention avec la BGE a pris fin au 31/12/2022. Il propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans (2023-2025).

Il rappelle que la BGE accompagne les porteurs de projets dans la définition de leur projet, la réalisation de leur Business plan (plan prévisionnel de fonctionnement), le choix juridique de l'entreprise ; elle accompagne les entreprises (création ou reprise) et propose des formations à la création d'entreprise.

Depuis 2019, la BGE assure des permanences à Château-Chinon et à Lormes, une fois par semaine. Chaque semestre, le service économie et la BGE font un point de situation sur les porteurs de projets.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil communautaire de renouveler la convention avec la BGE pour une durée de 3 ans avec une participation annuelle de la communauté de communes à hauteur de 7 000 €.

Le Président souligne que l'augmentation du montant de la participation annuelle s'explique par l'augmentation du nombre de dossiers traités.

Monsieur Jean-Max GLORIFET souhaite connaître le nombre de dossiers ayant abouti.

Il lui est répondu qu'environ 10 à 15 % des porteurs de projet vont au bout de la démarche et qu'un bilan est édité chaque semestre. Cet accompagnement est gratuit car la communauté de communes participe au dispositif.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public le renouvellement de cette convention.

10. Convention « aide à l'immobilier d'entreprise » avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président informe le conseil communautaire que la convention initiale 2017-2022 avec la région BFC a pris fin lors de la nouvelle mandature. La Région propose aux communautés de communes de conventionner de nouveau sur l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'objet principal est « le cofinancement ». La Région, selon ses règlements d'intervention en matière d'économie et de tourisme, apportera une aide financière, si le dossier est éligible, à la condition que la

Publication
le 2010412023

communauté de communes apporte sa quote-part. L'entreprise demandeuse ne disposera d'aucune aide à l'immobilier d'entreprise régionale sans intervention préalable de la communauté de communes.

Monsieur Sylvain MATHIEU rappelle que c'est la participation de la communauté de communes qui débloque les financements de la Région.

Le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention « aide à l'immobilier d'entreprise » avec la Région pour la période 2023-2028.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette convention.

11. Vente d'une parcelle de la ZA de Chaligny à l'entreprise Garlot

Le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise SARL Taxi-ambulances GARLOT, déjà propriétaire d'une parcelle de 2 260 m², souhaite acquérir une superficie supplémentaire d'environ 700 m² du terrain adjacent pour son projet (station de lavage, garage, atelier, logement lors de garde, bureau).

Il est possible de répondre favorablement à cette demande, tout en conservant une dernière parcelle à la vente d'environ 2 000 m² avec un accès indépendant.

Le prix fixé et annoncé par le service des Domaines est de 4.60 € /m². Les frais de nouveau bornage (géomètre) sont pris en charge par l'entreprise GARLOT.

Il propose au conseil communautaire d'accepter la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

12. Présentation du rapport du délégataire du camping de l'étang du Goulot

Le Président rappelle au conseil communautaire que par convention en date du 6 février 2020, la communauté de communes a confié la gestion du camping de l'étang du Goulot sous la forme d'une délégation de service public.

Conformément aux articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel.

Le conseil communautaire est invité à formuler ses observations et prendre acte de ce rapport.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ rappelle que le montant de la redevance est important et note que le budget est équilibré.

Madame Andrée LUTREAU insiste sur la qualité de la gestion de l'établissement.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

13. Demande de soutien financier pour l'organisation d'un séminaire en vue d'encourager l'installation de jeunes vétérinaires

Madame Florence BERLO rappelle au conseil communautaire que le Morvan est une terre d'élevage qui nécessite la présence de vétérinaires. Or le métier est en tension avec, sur la communauté de communes, 3 entreprises vétérinaires soit 8 professionnels pour 334 élevages.

Afin d'attirer de jeunes professionnels, à l'instar de la démarche du Département pour attirer des médecins, les agriculteurs ont souhaité organiser un séminaire à destination des étudiants vétérinaires. L'association Les chemins d'Ouroux, soucieuse de l'avenir d'un paysage ouvert et bocager, s'est associée aux agriculteurs pour présenter aux jeunes les atouts de notre territoire en les invitant à pratiquer des activités

Publication
le 20/04/2023

de pleine nature et en leur faisant découvrir les problématiques agricole et vétérinaire locales (rencontres et débats en présence de vétérinaires, d'agriculteurs, d'élus, et d'habitants). Le séminaire se déroule sur plusieurs sites de l'intercommunalité (Saint Agnan, lac des Settons, Ouroux-en-Morvan).

L'association Les Chemins d'Ouroux sollicite donc la communauté de communes pour une subvention à hauteur de 2 000 € (28% d'un budget de 7 000 €) afin d'organiser ce séminaire.

Monsieur Eric GALLOIS indique que la démographie des vétérinaires est préoccupante dans les territoires ruraux car les professionnels ont peu envie de s'installer en milieu rural où la rémunération est plus faible et les horaires plus contraignants. Il salue cette initiative.

Le Président propose au conseil communautaire d'accepter cette demande de subvention.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

Monsieur Patrice GRIMARDIAS s'absente.

14. Demande de soutien financier pour la soirée-concert de soutien aux migrants à Lormes

Le Président informe le conseil communautaire qu'après une première édition en 2020, l'association Solidarité Migrants du Haut Nivernais-Clamecy et le Réseau Soutien Migrants 89 ont organisé une soirée-concert de soutien aux migrants à Lormes le 25 février 2023.

Il propose au conseil communautaire de verser un soutien financier pour la soirée-concerts de soutien à Lormes à hauteur de 500 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

Monsieur Patrice GRIMARDIAS rejoint la séance.

15. Conventions de partenariat et de financement avec les centres sociaux

Madame Marie LECLERCQ rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes est liée aux centres sociaux des Grands Lacs du Morvan, des Portes du Morvan et du Haut Morvan, depuis 2017, par 3 conventions distinctes émanant directement de ce qui existait avec leurs anciennes communautés. Ces conventions avaient des modalités de calcul, des obligations de suivi et des régularités de paiement très distinctes. Arrivée peu à peu à échéance, chaque convention était renouvelée jusqu'alors à l'identique.

Il est proposé de signer « une convention de partenariat et de financement 2023-2026 » quadripartite, entre les 3 centres sociaux et la communauté de communes. Celle-ci expose les rôles et responsabilités de chacun, présente les règles de financement de l'intercommunalité et le dialogue de gestion.

La communauté de communes ne pouvant « lisser par le haut » le financement des trois structures, il a été proposé de maintenir le budget alloué aux centres sociaux « à enveloppe constante » et d'en modifier la clé de répartition pour plus d'équité entre chaque territoire.

Ainsi, l'enveloppe de 392 500 € est répartie comme suit :

- 35% sur le même critère que la CAF (par acte, heure d'ouverture ou de fonctionnement selon les secteurs) ;
- 15 % au vu du nombre d'habitants ;

Publication
le 20/04/2023

- 50 % divisée en part égale pour les travaux qui répondent aux objectifs définis par la communauté de communes (lien avec le projet de territoire, les efforts sur la mobilité et le « déterminisme rural »).

La mise à disposition de personnel au centre social du Haut Morvan est maintenue (valeur de 70 000 €). Une enveloppe complémentaire de 40 000 € est proposée et peut être sollicitée par principe de solidarité.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour signer la convention quadripartite et les conventions de financement avec chaque centre social.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

16. Point sur la commission environnement du 15-02-23

Monsieur Patrice GRIMARDIAS présente au conseil communautaire le compte-rendu de la commission environnement du 15 février 2023.

17. Modification du règlement de collecte des déchets

Le Président propose au conseil communautaire de valider le nouveau règlement de collecte afin de prendre en compte les modifications proposées par la commission environnement du 15 février dernier.

Ces modifications portent notamment sur :

- La collecte lors d'intempéries,
- Les règles d'attribution des bacs à biodéchets,
- La vente de bac à prix coûtant,
- L'ajout des bouteilles de gaz dans les déchets interdits en déchetterie.

Madame Chantal-Marie MALUS s'interroge sur les modifications d'horaires des déchetteries.

Le Président indique que cette modification n'est plus d'actualité.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public la modification du règlement de collecte.

18. Commande des panneaux concernant la gestion des déchets sur les sites touristiques et vers les PAV

Monsieur Patrice GRIMARDIAS rappelle que lors du conseil communautaire du 14 octobre 2022, il a été décidé de supprimer l'ensemble des points de regroupement ou « poubelles publiques » sur les zones touristiques du territoire en incitant, via des actions de communication, les visiteurs à ramener leurs déchets avec eux.

Des panneaux d'information vont donc être installés sur ces sites. Des visuels et des contenus ont été proposés à la commission environnement.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour passer commande de ces panneaux qui seront installés avant la saison estivale.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

Publication
le 20/04/2023

19. Lancement des marchés de travaux de voirie 2023

Monsieur Jean-Luc VIEREN rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé le maintien de la compétence communautaire relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Le Président propose au conseil communautaire de lancer les marchés de travaux de voirie 2023 et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

20. Approbation de conventions de gestion pour les travaux de voirie 2023

Monsieur Jean-Luc VIEREN informe le conseil communautaire qu'en application de L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, certaines communes ont sollicité la conclusion d'une convention de gestion relative à la réalisation sur leur territoire des travaux de voirie pour l'année 2023.

Ces conventions permettent aux communes de réaliser sous leur maîtrise d'ouvrage les travaux de voirie.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur la participation des communes n'ayant pas réalisé de travaux au salaire de l'agent de voirie.

Le Président rappelle que les agents ont quand même travaillé sur les métrages. Cette discussion sur la prise en charge aura lieu au sein de la commission voirie.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner délégation pour la conclusion de telles conventions avec les communes qui le souhaitent.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public la conclusion de conventions de gestions pour les travaux de voirie 2023 avec les communes qui le souhaitent.

21. Renouvellement des conventions d'entretien des abords de voirie

Monsieur Jean-Luc VIEREN rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la conclusion de conventions permettant la réalisation des travaux d'entretien des abords de voirie par les communes de Alligny-en-Morvan, Arleuf, Blismes, Château-Chinon-Campagne, Château-Chinon-Ville, Chaumard, Corancy, Glux-en-Glenne, Montigny-en-Morvan, Montsauche-les Settons, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Léger-de-Fougeret et Saint-Péreuse.

Ces conventions ont été prolongées par deux avenants jusqu'au 31 décembre 2022.

Il propose de renouveler le conventionnement pour quatre ans dans les mêmes conditions financières avec ces communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

22. Lancement des marchés pour l'entretien des abords de voirie

Monsieur Jean-Luc VIEREN rappelle au conseil communautaire que sur le territoire des communes qui ne bénéficient pas d'une convention relative aux travaux des abords, la communauté de communes intervient en vertu de sa compétence voirie.

Publication
le 20/04/2023

Les marchés d'entretien des abords sont arrivés à expiration le 31 décembre 2022.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ s'interroge sur les modalités d'allotissement de ce marché.

Il lui est répondu que l'allotissement demeurerait au niveau de chaque commune.

Le Président propose au conseil communautaire de lancer une consultation ayant pour objet les travaux d'entretien des abords de voirie.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

23. Questions diverses

Le Président rappelle au conseil communautaire les actions menées par les élus contre la fermeture annoncée de la maternité d'Autun. Il précise que les Présidents des communautés de communes concernées ont demandé un rendez-vous avec le Ministre de la santé.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 22h45

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie LECLERCQ



Annexe : - Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.ccmorvan.fr